



FAIRE VALOIR SES DROITS, L'AUTRE GRANDE BATAILLE !

Aujourd'hui, après 2 semaines de confinement et quelques entreprises à l'arrêt, nous sommes appelé-es à retourner bosser pour la sauvegarde de l'économie et de quelques points de PIB... qui valent visiblement bien plus que nos vies !

Pénicaud traite de « défaitistes » les entreprises qui ont décidé de cesser leur activité pour respecter le confinement, et incite TOUS les secteurs, même les moins indispensables actuellement, à reprendre leur activité. Pour cela, le chômage partiel est activé en dernier recours et le ministère aide les entreprises à faire barrage au droit de retrait en éditant des fiches de « bonnes » pratiques par secteur : d'après lui, si les entreprises respectent ces mesures, alors le droit de retrait est illégal ! Ce n'est pas au ministère mais bien à la justice d'en juger ! Même en temps de confinement, le Code du Travail continue de s'appliquer.

Des employeurs font signer des attestations (d'avoir reçu toutes les protections) ou des décharges à leurs salarié-es afin de n'être pas tenus responsables en cas de contamination : c'est illégal et n'a aucune valeur ! L'employeur est dans l'obligation légale de prendre soin de la sécurité et de la santé des salarié-es ! Et doit tout mettre en œuvre pour cela !

Les Inspectrices et Inspecteurs du travail font face également à des injonctions paradoxales et ont toutes les peines du monde à mener leurs missions en toute indépendance ; mais malgré les nombreuses sollicitations, ils et elles continuent de répondre aux demandes des travailleurs et travailleuses.

Parce qu'il n'est pas question de plier,

AU LIEU DE RESTER ISOLÉ-ES, SOYONS SOLIDAIRES

Pour toute question sur vos droits : appelez

Union syndicale Solidaires Isère

3 rue Frederico Garcia Lorca

38100 Grenoble

09 65 18 22 46

solidaires.isere@orange.fr

**CORONAVIRUS
AU TRAVAIL**



N° VERT

APPEL GRATUIT

0 805 37 21 34

**DES SYNDICALISTES
RÉPONDENT
À VOS QUESTIONS**

7j/7 DE 9H À 19H

CORONAFINEMENT